



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-28 DU 18 AOÛT 2025 PUBLIÉE LE 19 AOÛT 2025

**CONVENTION D'ANIMATION AVEC L'ASSOCIATION DROIT DE CITÉ POUR LE FESTIVAL
TIOT LOUPIOT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août ;

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la mise en place d'actions culturelles au sein de l'espace culturel ;

Considérant la proposition de l'association Droit de Cité, dont le siège social est situé 32 rue de l'Abbé, 62160 AIX-NOULETTE ;

DÉCIDE

De signer une convention d'animation avec l'association Droit de Cité, dont le siège social est situé 32 rue de l'Abbé, 62160 AIX-NOULETTE, pour les représentations de spectacles dans le cadre du « Festival Tiot Loupiot 2025 », qui se tiendra les 13, 14 et 24 octobre 2025, à l'espace Culturel Simone Veil.

Le coût total des représentations s'élève à 5 173,50€, la participation communale est de 3 500€.

PRÉCISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le 19 août 2025

Fait à MARLES-LES-MINES, le 18 août 2025

Pour expédition conforme

Le Maire,

Karine DERUELLE
62540